

ARRETE
INTERDISANT TOUTES PRATIQUES SPORTIVES
SUR LE TERRAIN DU CITY STADE ET SUR LA PISTE DE VTT
11F RUE PIERRE EUGENE MARIN

Le maire de la commune de Rehainviller,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'interdire l'accès au City Stade ainsi que la piste VTT situé au 11F rue Pierre Eugène marin, les travaux n'étant pas terminés,

ARRETE :

Article 1 : L'accès au terrain comprenant le CityStade et la piste VTT situé au 11F rue Pierre Eugène Marin est interdit.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de Lunéville
- La gendarmerie de Blainville sur l'Eau

Fait à REHAINVILLER,
Le 11/04/2024
Le Maire,
Malik BOULEFRAKH

Notifié le
Signature

